

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents :

- Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, M. Didier POITOU, Mme Françoise BŒUF, M. CHADEFAUD Emmanuel, Mme Elodie CHAUVIN, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absent :

- M. Kévin CAMUS
- Mme Elodie CHAUVIN

Secrétaire de séance : RAVAIL Carine

Date de convocation : 18/11/2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoirs : 0

Délibération n°DCM-2024-23
Révision du montant du loyer au 1er janvier 2025 – Logement 118 Route de Chillac

Exposé des motifs :

La présente délibération a pour objet de réviser le montant du loyer applicable au 1er janvier 2025. Conformément aux dispositions contractuelles et légales en vigueur, le loyer est révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Pour l'année 2024, le loyer mensuel s'élève à 356,81 €.

L'IRL du 3ème trimestre 2024 est de 144,51, contre 141,03 pour le 3ème trimestre 2023, ce qui représente une variation de +2,47 %.

En conséquence, le nouveau loyer mensuel au 1er janvier 2025 sera de 365,62 €.

- Vu le Code de commerce, articles L.145-34 et suivants, R.145-20
- **Vu la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové**
- **Vu les conditions générales du contrat de location signé le 9 décembre 2018 : page 4 – Conditions particulières – Rubrique Révision du loyer.**
-
- Considérant la nécessité de réviser le loyer conformément aux dispositions contractuelles et légales en vigueur ;
- Considérant l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) entre le 3ème trimestre 2023 et le 3ème trimestre 2024 ;
- Considérant la variation de +2,47 % de l'IRL ;
- Considérant le loyer mensuel en vigueur au 1er janvier 2024, soit 356,81 € ;
- Considérant le nouveau loyer mensuel calculé, soit 365,62 €.

AR Prefecture

016-211600408-20241125-DCM_2024_23-DE
Reçu le 26/11/2024

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions : 0:

1. De réviser le montant du loyer applicable au 1er janvier 2025 à 365,62 € mensuels.
2. De notifier cette révision aux locataires concernés.
3. De charger le Maire de Berneuil de la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ


